

**Zeitschrift:** Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie  
**Herausgeber:** Musée d'art et d'histoire de Genève  
**Band:** 2 (1924)

**Artikel:** À propos du tableau de la justice  
**Autor:** Martin, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-727486>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## A PROPOS DU TABLEAU DE LA JUSTICE

Paul E. MARTIN.

---

La peinture genevoise du XVII<sup>e</sup> siècle n'est guère représentée au Musée d'Art et d'Histoire que par le grand tableau allégorique dit de la Justice (*fig. 1*), conservé dans la salle des Souvenirs historiques (n<sup>o</sup> 705). La Justice y est figurée, comme cela se doit, sous les traits d'une femme drapée à l'antique, casquée et pourvue de ses attributs ordinaires, le glaive et la balance; elle n'a point les yeux bandés; de la main droite, elle tient l'épée haute dont une légende nous explique le rôle: « Punition des méchants »; la main gauche suspend dans le vide les plateaux de la balance; au centre de gravité, le mot « Lois »; sur le plateau qui supporte le poids le plus lourd le mot « Equité »; sur le plateau léger « Iniquité ». Aux pieds de la Justice, sur une sorte de piédestal ou d'entablement, une corne d'abondance d'où s'échappent des fruits, un rameau d'olivier. Ce sont, comme le dit une inscription liminaire: « Fruits de Justice pour les Bons ».

Cette allégorie à la fois puérile et pompeuse et dont l'artiste a cru devoir nous expliquer tous les termes, n'a rien en soi de très remarquable ni de particulier à Genève. Ce qui nous intéresse, par contre, c'est le paysage urbain au centre duquel le peintre a placé sa Justice. En tons gris ou ternis, mais avec une fidélité de détails qui fait de son tableau, avant tout, un document, il a donné comme arrière-plan à Thémis le siège même de son activité dans la République, le quartier de la Maison de Ville de Genève. Pour cela, il s'est placé dans la rue actuelle du Puits St-Pierre, la « rue tendant de la Maison de Ville au Perron », et il a représenté sur sa toile la perspective qui s'offrait à ses yeux: droit devant lui, d'enfilade, la rue « qui tend à la Maison de Ville », puis à la Treille et qui passe par la porte Baudet et sous sa galerie en bretèche<sup>1</sup>, pour déboucher sur la promenade ombragée ou descendre à la Porte neuve; à droite, après les maisons qui bordent la rue du Puits, le départ de la « Rue de la Boulengerie », la Grand'Rue actuelle, puis la fontaine de la place de l'Hôtel de Ville; derrière la fontaine, toujours à main droite, le départ de la « rue du temple Saint-Germain », la rue des Granges, et l'arsenal Saint-Aspre, à l'angle de la porte Baudet; à gauche, la « place d'armes de la Maison de Ville » soit la halle

<sup>1</sup> Cf. Camille MARTIN : *La maison de ville de Genève, Mém. et Doc. Soc. Hist. et Arch. Genève*, série in-4<sup>o</sup>, t. III (1906), p. 24, n. 3.

ouverte du grenier de la Seigneurie, puis de l'autre côté de la rue, la Maison de Ville elle-même. Quelques personnages animent ce décor austère, des femmes vont à la fontaine, un homme en robe longue la façade de la Maison de Ville, des seigneurs élégants devisent sous les arcades; d'autres encore, hommes et femmes, vont et viennent.



FIG. 1. — Tableau de la Justice. Genève, Musée d'Art et d'Histoire, n° 705.

L'inventaire des meubles de la Seigneurie remis au sautier le 17 mai 1664 mentionne pour la première fois dans l'antisalle de la salle du Conseil, soit dans la salle actuelle des Pas-Perdus de l'Hôtel de Ville, « un tableau représentant la Justice »<sup>1</sup>.

Le Registre du Conseil du 16 juin 1652 nous renseigne sur la date et la provenance du tableau :

« *Tableau offert en don à la Seigneurie* : A esté présenté un tableau représentant la Justice par le sieur \_\_\_\_\_, peintre avec très humble prière de l'aggréer en don. Et sur ce arrêté qu'on reçoive le dit tableau.

<sup>1</sup> *Archives d'Etat de Genève*: Finances A.5, f° 164. Pour l'identification de l'antisalle, voir Camille MARTIN *op. cit.*, p. 18 n. 3; cf. l'inventaire du 2 janvier 1678, *Ibid.*, p. 127.

Le secrétaire qui a mis au net le registre a laissé le nom du peintre en blanc. Heureusement, le registre minute donne ce nom, quoique mal écrit : « Reneru », en marge « Rameru »<sup>1</sup>. Samuel de Rameru de Chesnoy en Champagne, bailliage de Chaumont en Bassigny, peintre, fut reçu habitant de Genève, le 24 février 1649<sup>2</sup>. Il était fils de feu Antoine de Rameru; deux actes notariés le qualifient l'un d'écuyer, l'autre de noble<sup>3</sup>. Appartenait-il à la famille des seigneurs de Ramerupt, dans l'arrondissement d'Arcis sur Aube ?<sup>4</sup> Ce n'est point impossible. On trouve, en effet, un Chenoy (H<sup>te</sup> Marne, commune de Ceffonds), près de Chaumont en Bassigny (H<sup>te</sup>-Marne) et pas bien loin de Ramerupt (Aube).

Etabli à Genève, peut-être déjà en 1644<sup>5</sup>, Samuel de Rameru y épouse le 18 mars 1649, Marie, fille de Pierre Trésard, bourgeois<sup>6</sup>; il en eut trois enfants mort-nés et un fils, Samuel, né à Etoy, le 6 octobre 1655, qui fut pasteur dans le Pays de Vaud et revint mourir à Genève, le 11 avril 1716<sup>7</sup>. Il ne semble pas avoir séjourné très longtemps dans notre ville; en 1655, son fils naît à Etoy; en 1666, lui-même assiste à Genève à l'inventaire après décès de son beau-père<sup>8</sup>; dans la suite, il se fixa à Lausanne, où il fut naturalisé le 8 août 1669 et mourut le 14 avril 1679<sup>9</sup>. Son fils, Samuel, pasteur à Noville, de 1691 à 1709, acquit la bourgeoisie de Noville et de Rennaz et fit souche dans le Pays de Vaud.

A part un prêt que Samuel de Rameru, le 12 avril 1655, consent à cinq jeunes gens de Gingins, pour leur permettre de rejoindre la compagnie de Villard-Chandieu, à Paris<sup>10</sup>, nous ne trouvons pas d'autre mention de ses faits et gestes dans les documents genevois. Quitta-t-il le territoire de la Seigneurie en 1655 ou en 1666, faute de travail, et son activité artistique s'est-elle exercée avec plus de succès dans les environs de Lausanne ? C'est ce que de nouvelles recherches permettraient peut-être de déterminer.

\* \* \*

Le tableau de la Justice nous amène à parler du beau-père de l'artiste, peintre lui-même, Pierre Trésal ou Trésard, qui avait pris quelque part à la décoration de

<sup>1</sup> R. C. 151, p. 164; R. C. Min. 16 f<sup>o</sup> 68 v<sup>o</sup>; cf. *M. D. G.*, in-4<sup>o</sup>, t. IV, p. 212.

<sup>2</sup> Tout au moins c'est à cette date qu'il donne caution à la Bourse française pour « continuer » à habiter Genève, B. F. Registre des habitants, 1 f<sup>o</sup> 16. Hôpital général. Délibérations, 52 f<sup>o</sup> 49.

<sup>3</sup> Min. de Louis Pasteur, vol. 20, f<sup>o</sup> 217: 12 avril 1655. — Min. d'Et. Girard, vol. unique, f<sup>o</sup> 307, 9 novembre 1681.

<sup>4</sup> *Le livre d'or des familles vaudoises* (1923), p. 150. Cf. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 8<sup>me</sup> année (1859), p. 119-121.

<sup>5</sup> *Livre d'or des familles vaudoises*, p. 150.

<sup>6</sup> Mariages Saint-Gervais: cf. Min. de Pierre Jovenon, vol. 12, f 89-93.

<sup>7</sup> E. C. Morts 55, p. 82; cf. GALIFFE, *Notices généalogiques*, t. III, p. 191.

<sup>8</sup> Inventaires après décès, 639.

<sup>9</sup> *Livre d'or*, p. 150.

<sup>10</sup> Min. Louis Pasteur, vol. 20, f<sup>o</sup> 217.

la Halle de l'Hôtel de Ville<sup>1</sup>. Dans sa requête en bourgeoisie, datée du 31 janvier 1635, Pierre Trésal rappelle qu'il a été contraint de quitter Heidelberg, sa chère patrie, « à cause des désolations de la guerre » et qu'il est venu en cette cité, il y a treize ans, ce qui placerait son arrivée à Genève en 1622. Il a donné des preuves du service qu'il a voué à « Vos Seigneuries », « notamment en ce qui despend de son art, de quoi naguères, il leur auroit fait voir quelque eschantillon », soit la peinture de trois drapeaux des compagnies de secours de Zurich<sup>2</sup>, celle des girouettes « qui sont au-dessus du couvert de la Grande Alle bastie au-devant de vostre hostel de ville et au tableau érigé en un des costé du dit bastiment »<sup>3</sup>.

Le Registre du Conseil enregistre le 31 janvier 1635 sa réception à la bourgeoisie, « moyennant la besogne qu'il a faicte pour la Seigneurie en trois enseignes et au tableau mis au devant du bastiment de la Maison de Ville »<sup>4</sup>.

Selon ce dernier texte, on a pensé que le travail qui compensait, entre autres, pour Pierre Trésal, le paiement de ses droits de bourgeoisie, était une peinture murale sur une des façades de l'Hôtel de Ville. M. Camille Martin a proposé de reconnaître cette peinture dans les passages bibliques d'un tableau de bois qui se trouvait au-dessus de la porte de l'audience<sup>5</sup>; on est également tenté d'y voir le « Post Tenebras Lux », qui figure dans le tableau de Samuel de Rameru, à côté du tribunal des sentences criminelles. Est-il interdit de proposer une autre identification ? Remarquons tout d'abord que le texte de la requête de Pierre Trésal n'est pas identique au texte du Registre du Conseil; dans la requête, le « dit bastiment » indique très naturellement la « Grande Alle bastie au-devant de vostre hostel de ville »; dans le Registre du Conseil, les secrétaires-rédacteurs emploient également cette expression de « bastiment de la maison de ville » pour la halle elle-même<sup>6</sup>. La construction d'un bâtiment et d'une halle en pierre destinés à remplacer la halle en bois qui faisait face à la Maison de Ville fut décidée le 7 septembre 1627<sup>7</sup>; la bâtisse n'est point finie le 13 avril 1630<sup>8</sup>; le 13 août 1633, le Conseil décide de faire l'escalier dans la maison voisine de Michel de Baptista<sup>9</sup>. En 1634, le poids des blés conservés dans les greniers de la Seigneurie, au-dessus de la halle, étant trop lourd pour les planchers et les sommiers, on est obligé de les refaire et on améliore le couvert<sup>10</sup>. C'est à ce moment, fort probablement, que

<sup>1</sup> Sur Pierre Trésal ou Trésard, voir l'article de M. Albert CHOISY dans le *Dictionnaire des artistes suisses*, t. III, p. 327.

<sup>2</sup> De 1633; cf. Albert CHOISY, *op. cit.*

<sup>3</sup> R. C. part., 29.

<sup>4</sup> R. C. 134, p. 29-30.

<sup>5</sup> *Op. cit.*, p. 87, n. 1 et p. 196.

<sup>6</sup> Au moins à deux reprises, R. C. 133, p. 140 (26 avril 1634); cf. p. 153 et 191, et R. C. 132, f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup> (12 août 1633).

<sup>7</sup> R. C. 126, f<sup>o</sup> 140 v<sup>o</sup>-141.

<sup>8</sup> R. C. 129, f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>.

<sup>9</sup> R. C. 132, f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup>; cf. Cadastre historique, Hôtel de Ville A.

<sup>10</sup> R. C. 133, pp. 140, 153, 191.

Pierre Trésal peignit les girouettes; on peut également penser qu'il peignit un tableau « mis au-devant du bastiment »; rien ne nous empêcherait, dans ce cas, de lui attribuer les très belles armoiries, sculptées et peintes, retrouvées lors de la réfection de la façade, en 1890, et qui portent les dates 1588 et 1634<sup>1</sup>.

Qu'il s'agisse de lettres peintes sur l'Hôtel de Ville ou des armoiries de la Halle, ce ne sont là que des travaux de décoration assez ordinaire. Pierre Trésal peignit-il autre chose ? L'inventaire de ses meubles, pris après sa mort, le 20 mai 1666, décrit un intérieur modeste et une fortune précaire<sup>2</sup>. Pourtant, nous y voyons figurer « deux grands tableaux vieux en huile, taxé, 4 florins; une peinture d'un disné, taxé, 1 fl. 6 deniers; une peinture de collation, taxé, 2 fl.; 29 petites peintures esbauchées de fort peu de valeur, taxé, 6 fl... » Trésal a donc peint autre chose que des enseignes; sa fille, M<sup>me</sup> de Rameru est également signalée comme peintre de paysages<sup>3</sup>. Mais par malheur, la production de cette famille d'artistes nous est restée presque totalement inconnue.

\* \* \*

En résumé, les documents des archives genevoises permettent de dater le tableau de la Justice et d'identifier son auteur<sup>4</sup>. Ils nous fournissent quelques timides indications sur le passage dans notre ville d'un réfugié français qui semble avoir voulu être mieux qu'un peintre en bâtiments et sur les liens qui l'unissaient avec la famille d'un autre maître-peintre venu d'Heidelberg. Pourraient-ils nous en dire plus long sur l'art de la Genève réformée du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècles, sur l'impossibilité de poursuivre une vocation ou un idéal artistiques dans la cité policée par Calvin, ou, au contraire, sur l'accord réel et fécond de la création esthétique avec les idées et la vie protestantes ?<sup>5</sup>

Pour le moment, nous n'avons pas poussé plus loin notre enquête. Il n'est pas douteux cependant qu'en l'absence de documents figurés, les documents écrits, consciencieusement interrogés, permettraient de reconstituer le décor de la vie des Genevois d'il y a deux ou trois siècles. Les textes que nous avons cités ne sont que les modestes jalons d'un travail d'information qui nécessiterait de plus amples recherches. Mais seule une méthode qui s'attachera à réunir et à grouper des preuves et des témoins permettra de formuler un jugement sur une question qui jusqu'ici a surtout été étudiée selon des idées préconçues plus que d'après les faits.

<sup>1</sup> *Bull. Soc. Hist. et Arch. Genève*, t. I, p. 129.

<sup>2</sup> Inventaires après décès, 639.

<sup>3</sup> *Dictionnaire des artistes suisses*, t. I, p. 326.

<sup>4</sup> J'avais déjà indiqué cette petite découverte en 1915. *M. D. G.*, in-4<sup>o</sup>, t. IV, p. 212, et rédigé une note sur Samuel de Rameru dans le *Dictionnaire des artistes suisses*, t. IV, *Suppl.* (1917), p. 583-584).

<sup>5</sup> Voir sur l'absence d'art à Genève et l'influence de la Réformation: J.-J. RIGAUD, *Renseignements sur les beaux-arts à Genève*, nouvelle édition (1876), p. 81-87, et les très intéressantes observations de M. Camille MARTIN, *op. cit.*, p. 108-109.